

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Lundi 07 juillet 2025, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)		X		PEYRACHE A.	VISIO		
BOUSCHON M. (VP)		X		REVEL F.	X		
BRESSO D.	X			ROUYEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)		X	
CHAZE M. (VP)		X		SCHERER A. (VP)	VISIO		
COULMONT H.		X		VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.		X					

OBJET : Contribution au document cadre définissant les surfaces agricoles et forestières pour photovoltaïque au sol en Ardèche à la demande de la Préfecture.

Contexte

Dans le cadre de la consultation lancée par Madame la Préfète de l'Ardèche relative au document-cadre définissant les surfaces agricoles, naturelles et forestières compatibles avec l'installation de photovoltaïque au sol, Territoire d'Energie a élaboré une note de contribution détaillée.

Motifs de la contribution

Cette contribution vise à exprimer les réserves de Territoire d'Energie quant aux limitations imposées par le document-cadre, notamment la réduction drastique des surfaces mobilisables pour le photovoltaïque au sol, les contraintes techniques et économiques liées au photovoltaïque en toiture et aux ombrières de parking, ainsi que les enjeux de raccordement au réseau électrique. Elle s'appuie également sur les objectifs du SRADDET et sur des données territoriales précises.

Validation du contenu

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, valide le contenu de la note et reconnaît son caractère représentatif de la position de Territoire d'Energie dans le cadre de cette consultation.

Autorisation de transmission

Le Bureau Syndical autorise le Président de Territoire d'Energie, ou son représentant, à transmettre officiellement cette contribution à Madame la Préfète de l'Ardèche, dans les délais impartis.

Le président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

Contribution du SDE07 au Document-Cadre sur le Photovoltaïque au Sol

Introduction et Objectifs du SRADET

Territoire d'Énergie Ardèche (ex SDE07) vous remercie pour la consultation engagée dans le cadre de l'élaboration du document-cadre relatif aux installations photovoltaïques au sol sur terrains agricoles, naturels ou forestiers. Nous saluons la volonté de concilier développement des énergies renouvelables et préservation des espaces agricoles et naturels. Toutefois, nous souhaitons exprimer notre réserve sur la portée opérationnelle du document-cadre proposé, au regard des objectifs régionaux et nationaux en matière de transition énergétique.

Analyse Générale

Le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes fixe des objectifs clairs de développement du photovoltaïque à l'horizon 2030. Or, la limitation à 202 hectares de surfaces compatibles identifiées dans le document-cadre semble très en deçà des besoins pour atteindre ces objectifs. Cette restriction risque de freiner considérablement la dynamique de production locale d'électricité renouvelable.

La France consomme encore deux tiers d'énergies fossiles et n'a pas atteint ses objectifs de développement des énergies renouvelables entre 2012 et 2022, contrairement à la majorité des pays européens. Cette situation compromet l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, surtout dans un contexte où les besoins en électricité vont fortement augmenter.

À l'échelle nationale, pour respecter la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, il faudra multiplier par 3,5 à 5 la puissance photovoltaïque installée d'ici 2035. Cela souligne l'urgence d'accélérer fortement le déploiement des projets, en particulier dans des territoires à fort potentiel comme l'Ardèche.

Au niveau régional, la région Auvergne-Rhône-Alpes accuse un retard important dans le développement du solaire. En 2022, seulement 1 848 MWc de puissance photovoltaïque étaient installés, alors qu'il faudra atteindre 6 500 MWc d'ici 2030, soit une multiplication par 3,5 en huit ans.

En Ardèche, le retard est encore plus marqué. Le département, pourtant l'un des plus ensoleillés de la région, ne comptait que 150 MWc installés en 2022, se classant 35^e au niveau national et ne représentant que 8 % de la capacité régionale.

Compléments d'analyse sur les freins à la mise en œuvre du photovoltaïque au sol

Le document-cadre, en limitant les surfaces compatibles à seulement 202 hectares, réduit considérablement, voire annule dans les faits, la possibilité de développer des projets photovoltaïques au sol dans le département. Cette restriction est d'autant plus problématique que :

- La rentabilité d'un projet photovoltaïque au sol dépend fortement de la surface mobilisable. Selon les professionnels du secteur, une centrale solaire au sol devient économiquement viable à partir de plusieurs hectares, avec un seuil souvent situé autour de 5 à 10 hectares pour atteindre une puissance de 5 à 10 MWc (source : Enerplan, Syndicat des professionnels de l'énergie solaire).

- Un hectare de panneaux solaires produit entre 800 et 1 300 MWh/an, selon l'ensoleillement. Pour amortir les coûts d'investissement (800 000 à 1,5 million d'euros/MWc), une taille critique est indispensable.

Le document-cadre ne prend pas en compte le coût du raccordement au réseau électrique, pourtant déterminant dans l'équation économique d'un projet :

- Le coût de raccordement varie fortement selon la distance au poste source et la capacité du réseau local.
- Pour les installations < 250 kVA, le producteur prend en charge 40 % des coûts des ouvrages de branchement et d'extension.
- Pour les installations > 250 kVA, le producteur prend en charge une quote-part définie dans le S3REnR et 100 % des coûts des ouvrages d'extension.
- Dans certains cas, les coûts de raccordement peuvent atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros, rendant le projet non viable.

Il est également pertinent de reconsidérer certaines terres agricoles intensivement exploitées, dont la fertilité est fortement dégradée :

- En France, 40 % des terres agricoles sont considérées comme dégradées selon la FAO.
- Le taux de matière organique dans les sols agricoles est passé de 4 % à 1,4 % en 50 ans, avec une perte de 90 % de l'activité biologique dans les sols cultivés (source : INRAE, étude sur la santé des sols 2021).
- Dans certaines zones, jusqu'à 50 % du volume de sol est compacté, réduisant fortement les rendements agricoles.

Dans ce contexte, l'installation de panneaux photovoltaïques sur ces parcelles pourrait permettre une régénération progressive des sols, en réduisant le travail mécanique, en limitant l'érosion et en favorisant la biodiversité microbienne.

Liste des Projets Photovoltaïques Identifiés

Les sites proposés respectent les modalités du décret du 8 avril 2024 relatif aux projets en zones agricoles, naturelles ou forestières (ANF).

Au préalable, il est important de préciser que ces sites peuvent pleinement répondre aux critères d'éligibilité, à savoir :

- Des terres incultes ou inexploitées depuis plus de 10 ans, dans le cadre de baux agricoles effectifs (!),
- Des projets agricoles sérieux, visant la réinstallation ou le confortement d'activités agricoles (souvent pastorales), sur le secteur géographique concerné,
- Des porteurs de projets locaux identifiés, engagés et disposant de la maîtrise foncière,
- Une acceptabilité territoriale vérifiée via les consultations publiques et l'inscription des sites dans les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZADER).

Plusieurs porteurs de ces projets ont pris l'initiative d'écrire à la DDT ainsi qu'à la Chambre d'Agriculture pour proposer une démarche concertée et constructive.

Enfin, il est important de rappeler que le décret n'interdit nullement l'implantation de projets dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, dès lors qu'il s'agit de terres non cultivées, incultes ou à faible potentiel agricole. Il s'agit précisément du type de foncier ciblé par la loi pour favoriser un retour à l'agriculture en parallèle du développement des énergies renouvelables.

Liste des projets proposés

1. Lablachère (dit du Varlet)

Consultation publique : réalisée avec avis favorable

Zone d'accélération des énergies renouvelables : votée et proposée aux services de l'Etat

Surface : environ 20 hectares

Classement : Naturel

Aspect agricole : Aucune activité agricole depuis plus de 10 ans

Projet d'activité : Élevage (ovins)

2. Lablachère

Surface : environ 3 Ha dont 1 Ha utilisé anciennement pour une décharge

3. Laurac en Vivarais

Consultation publique : réalisée avec avis favorable

Zone d'accélération des énergies renouvelables : votée et proposée aux services de l'Etat

Surface : environ 35 hectares

Classement : Naturel, ancienne forêt affectée par des incendies à plusieurs reprises

Aspect agricole : Aucune activité agricole

4. Lavilledieu Nord ZI

Consultation publique : réalisée avec avis favorable

Zone d'accélération des énergies renouvelables : votée et proposée aux services de l'Etat

Surface : environ 33 hectares

Classement : Naturel et Agricole pastoral

Aspect agricole : Aucune réelle activité agricole depuis plus de 10 ans, projet porté par un agriculteur local

5. Lavilledieu Sud ZI

Consultation publique : réalisée avec avis favorable

Zone d'accélération des énergies renouvelables : votée et proposée aux services de l'Etat

Surface : environ 20 hectares

Classement : Naturel

Aspect agricole : Aucune activité agricole

Projet d'activité : Élevage (ovins)

6. Rompon

Surface : entre 10 et 15 hectares

Classement : Zone Naturelle - Études environnementales en cours,
Services de l'Etat rencontrée à plusieurs reprises - Projet sur différentes grappes.

7. Soyons

Surface : environ hectares

Classement : Ancienne décharge - Fin d'exploitation depuis plusieurs années, inoccupée et inutilisée depuis - Promesse de bail signée avec le propriétaire, lancement des études environnementales

8. Soyons

Surface : environ 2 hectares

Classement : Ancienne décharge - Fin d'exploitation depuis plusieurs années, inoccupée et inutilisée depuis

9. St Alban Auriolles

Consultation publique : réalisée avec avis favorable

Surface : environ 30 hectares

Classement : Agricole

Aspect agricole : Projet porté par le propriétaire des terrains, en lien avec père et fils agriculteur

Projet d'installation : Élevage ovins et collecte de plantes aromatiques

10. Saint Cirgues-en-Montagne

Consultation publique : réalisée avec avis favorable

Zone d'accélération des énergies renouvelables : votée et proposée aux services de l'Etat

Surface : environ 15 hectares

Classement : Agricole

Aspect agricole : Pastoralisme sur l'ensemble de la zone

11. St Gineys sous Coiron/St Jean le Centenier

Surface : environ 30 hectares

Classement : Agricole, avec la totalité de la zone correspondant à l'ancienne carrière sous arrêté préfectoral

Aspect agricole : Projet porté par un agriculteur local, propriétaire majoritaire des parcelles, éleveur bovins installé

Photovoltaïque en Toiture

Nous partageons l'ambition de mobiliser prioritairement les toitures et parkings. Cependant, la réalité technique, économique et réglementaire rend cette solution partiellement insuffisante :

- De nombreux bâtiments agricoles ou industriels ne sont pas structurellement adaptés à l'accueil de panneaux solaires.

- Les contraintes d'accès au réseau, de rentabilité ou de réglementation (sites classés, périmètres de protection, etc.) limitent fortement le potentiel mobilisable.
- Les délais de mise en œuvre sont souvent plus longs que pour les projets au sol.

Ombrières de Parking

Les ombrières de parking représentent une solution intéressante pour le développement du photovoltaïque. Cependant, leur mise en œuvre est soumise à plusieurs contraintes :

- Techniques : structure porteuse, orientation, ombrage, raccordement au réseau.
- Réglementaires : respect des règles d'urbanisme, périmètres patrimoniaux, sécurité incendie.
- Économiques : coût élevé, rentabilité parfois insuffisante sans aides.
- Environnementales : gestion des eaux pluviales, perméabilité des sols.

Remarque de Forme sur le Document-Cadre

Nous souhaitons également formuler une observation de forme concernant la présentation du document-cadre. Plusieurs passages sont surlignés en rouge, ce qui, dans un document à vocation technique et concertée, peut être perçu comme un point de vue accentué ou une alerte visuelle peu appropriée. Dans un souci de neutralité et de lisibilité, il nous semble préférable que les documents soumis à consultation soient présentés de manière homogène et sobre, afin de garantir une lecture équitable et objective par l'ensemble des parties prenantes.

Conclusion et Propositions

En conséquence, nous appelons à :

- Réexaminer les critères de sélection des surfaces compatibles, en intégrant davantage de terrains à faible enjeu agricole ou écologique.
- Assouplir certaines restrictions, notamment sur les terrains anciennement exploités mais aujourd'hui inexploitable.
- Favoriser une approche territorialisée, concertée avec les collectivités et de Territoire d'Énergie Ardèche, pour identifier des opportunités locales pertinentes.

Territoire d'Énergie Ardèche reste à votre disposition pour contribuer activement à cette démarche, dans un esprit de coopération et de responsabilité partagée face aux défis climatiques et énergétiques.